



## Charges travaux et achat immobilier

Par **madodu**, le **27/08/2014** à **05:43**

Bonjour,

je suis dans une situation particulière. j'ai acheté un appartement il y a un an. Les travaux ont été votés avant mon achat.

Le problème c'est que le notaire c'est trompé dans l'acte de propriété. il a noté que le coût des travaux est à la charge du vendeur pour 3 X 1400 euros alors qu'en réalité c'était 4 X 1400 euros.(je ne m'étais pas aperçu de cette erreur à l'époque)

résultat le syndic me demande de régler les derniers 1400 euros.

bien entendu, le notaire fais la sourde oreille et l'ancien propriétaire aussi.  
le syndic me met la pression pour payer.

est ce à moi de régler cette somme ? vers qui me retourner ? (et comment ?)

merci pour votre aide

Par **moisse**, le **27/08/2014** à **19:00**

Bonsoir,

Vous vous retournez vers celui qui a mal lu et signé la disposition en question.

Ha c'est vous ?

En effet la répartition des travaux votés avant la vente obéit à une règle, mais la convention de vente peut en disposer autrement, encore que dans votre cas il se trouve que convention et règle sont semblables.

Par **madodu**, le **27/08/2014** à **20:50**

plus précisément sur l'acte de vente c'est écrit :

"la totalité du montant des travaux est pris en charge par le vendeur, soit 3 X 1200 euros.

alors qu'en réalité c'était 4x1200.

c'est bien précisé "la totalité"

Par **moisse**, le **28/08/2014** à **09:22**

Bonjour,

Cet accord n'est pas opposable au syndic.

Effectivement après avoir désintéressé le syndic, vous pourrez poursuivre en répétition le vendeur.